



CIRCULAIRE N° 1936 /SEPMBPE/DGD du 05 JUL. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Limitation de l'âge des véhicules
d'occasion importés en Côte d'Ivoire

Réf. : - Décret n° 2017-792 du 06 décembre 2017 portant limitation
de l'âge des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire
- Communiqué MT du 03 juillet 2018
- Circulaire n° 1935 du 05 juillet 2018 portant limitation de l'âge
des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de ma Circulaire n° 1935 en date du 05 juillet 2018 citée en référence sont modifiées en ce qui concerne les véhicules non visés par la mesure de limitation de l'âge des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire.

Ainsi, ne sont pas concernés par la mesure de limitation de l'âge :

- les véhicules de tourisme importés par les diplomates et fonctionnaires internationaux ivoiriens dans le cadre de leur déménagement consécutif à la fin de leur mission à l'étranger ;
- les véhicules de tourisme importés par les ivoiriens résidant à l'étranger pour des raisons professionnelles ;
- les véhicules en transit sur le territoire douanier national ;
- les véhicules immatriculés dans une série étrangère couverts par un carnet ATA ou une vignette touristique, dans le cadre d'un séjour temporaire en Côte d'Ivoire.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et toute difficulté d'application me sera rapportée d'urgence.

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- MT/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- FENADIS
- WEBB FONTAINE CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- PAA
- PASP
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douanes

P. LE DIRECTEUR GENERAL
P. I. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



Col. Amadou GOULIBALY